

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Présents : PARISCOAT, LE BLOAS, DELET, PRIGENT, COATRIEUX, PRIGENT-CADIOU, JACOB, JOURAND, THORAVAL, CHERITEL, HERVE, DANIEL

Absents : POULLAIN, COSSIN, MONFORT

Secrétaire de séance : Mme LE BLOAS Mireille

Signatures des comptes-rendus des réunions précédentes

- Mr André HERVE fait remarquer une erreur dans la délibération (2021.29) relative à l'augmentation de la DHS de l'adjoint technique (Mme Derrien Laïla DHS 26H)

Ci-dessous la délibération est rectifiée comme suit

« Mr le Maire informe qu'il s'avère nécessaire d'augmenter la DHS de l'adjoint technique (DHS 26 H) intervenant à la cantine scolaire. La commission du personnel a validé une augmentation de 2 heures 30 portant la DHS de cet agent à 28H30.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (12 voix pour, 1 contre et 1 abstention) :

- Autorise le maire à supprimer le poste d'Adjoint technique avec une DHS 26 H et à créer le poste d'Adjoint technique avec une DHS 28 H 30 à compter du 1^{er} octobre 2021 »

CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES

Informations aux élus.

De nouvelles conditions au contrat-groupe d'assurances statutaires sont présentées au conseil. Une négociation est amorcée entre le Centre de Gestion et la compagnie d'assurances CNP résultant de la résiliation à titre conservatoire du contrat groupe. L'assureur fait valoir de très fortes majorations de taux pour les adhérents motivant sa demande par la crise sanitaire inédite et ses conséquences, par les récentes et nombreuses évolutions règlementaires impactant les contrats et par une santé financière précaire des compagnies, les incitant à la résiliation de tous les contrats déficitaires.

Les taux sont présentés aux élus.

Si la commune souhaite conserver la même option (soit 10 jours de franchise sur maladie et accident) le taux passerait de 6.25 % à 7.19 % (pour les agents affiliés à la CNRACL)

Le conseil prend note de ces évolutions pour 2022 et actera la décision définitive quand le Centre de gestion aura conclu toutes les démarches avec l'assureur.

Prime de fin d'année aux employés communaux

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents :

- d'accorder pour l'année 2021 une prime de fin d'année aux employés communaux comme suit pour les montants bruts indiqués ci-dessous :

- Agents à temps complet : montant brut 887,00 €
- et au prorata de leur DHS pour les agents à temps non complet sur la même base brute de 887 €
- et sur la même base pour les agents contractuels (en fonctions des heures réalisées dans l'année)

Convention territoriale globale avec la CAF des Côtes d'Armor

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention ;
- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024
- Autorise la signature de la convention et donne pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOIRIE 2021 : TRAVAUX ET DECISION MODIFICATIVE n° 2

Mr le Maire présente au conseil municipal le devis reçu de l'entreprise Colas pour la réfection des routes communales. La commission voirie a retenu pour cette année uniquement la route de « Tal Ouas » pour un montant de 5 985,50 € HT, soit 7 182,60 € TTC.

Les crédits inscrits à l'opération 136 « voirie » étant insuffisants, Mr le Maire propose de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler ces travaux.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer le devis correspondant auprès de l'entreprise Colas et à engager les travaux

- Valide la décision modificative suivante pour permettre le paiement de ces travaux sur l'année 2021 :

Op 136 « Voirie » – article 2315 : + 2 600,00 €

Op 233 « Chemin de randonnée de Kermouchard » article 2315 : - 2 600,00 €

TRAVAUX DE VOIRIE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LOUARGAT

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune de Louargat, en réalisant son programme annuel de voirie 2021 a effectué à tort l'enrobé sur une portion de voie communale (65 mètres linéaires) appartenant à la commune de Tréglamus., au lieu-dit « Parc Hermite ».

Mr le Maire de Louargat propose qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit signée entre les 2 communes pour la prise en charge financière par la commune de Tréglamus de cette portion de route dont le coût est évalué à la somme de 2 787,20 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Louargat
- S'engage à régler cette participation sur le budget 2022 article 2315-Opération 136 « voirie »

Proposition d'acquisition d'un bien privé

Le Maire informe le conseil municipal qu'un des héritiers de la maison de Mr Bornet Eugène (décédé cette année) a mis une clause dans l'acte notarié de la vente de la propriété de Mr Bornet, à savoir que le bateau construit par Mr Bornet (situé dans le jardin) pourrait être cédé gracieusement à la commune si celle-ci le souhaitait.

Une fois passé le délai légal spécifié dans l'acte, les nouveaux acquéreurs en deviendraient pleinement propriétaires avec la maison d'habitation et le terrain.

Après délibération, à la majorité des membres présents, le conseil municipal ne souhaite pas le récupérer (11 voix et 1 abstention)

Lotissement Parc Min Guen : présentation du devis du Syndicat départemental d'énergie et programmation des travaux de viabilisation

Mr le Maire présente au conseil municipal l'étude financière établie par le syndicat départemental d'énergie pour le lotissement communal de Parc Min Guen comprenant 8 lots :

		Montant des travaux	Contribution financière de la commune *
Réseau électrique	Basse tension (BT)	34 000,00 €	14 166,67 €
Réseau éclairage public	1ère phase	7 387,20 €	4 446,00 €
Réseau éclairage public	2 ^{ème} phase	30 456,00 €	18 330,00 €
Infrastructures télécommunications		10 900,00 €	7 266.67 €

- Montant comprenant 8 % des frais d'ingénierie

Notre commune ayant transféré les compétences de base *électricité, éclairage public et la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique (compétence optionnelle)* au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapporter le dossier.

La participation financière totale de la commune sur la base de l'étude s'élève à 44 209,54 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'étude financière du syndicat et le versement des contributions de la commune

Motion de soutien à l'hôpital de Guingamp

Le conseil municipal de Tréglamus tient à rappeler que la menace qui planait sur notre maternité en 2018 a été écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus.

Mais cette menace revient aujourd'hui, plus inquiétante. L'ARS a missionné M. Rossetti pour proposer des scénarios de restructuration du GHT (Groupement hospitalier territorial)

Rien n'est décidé... mais la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée.

La promesse d'investissements pour un nouvel hôpital sur le site actuel ou en bordure de RN12 ne doit pas faire oublier l'essentiel : le maintien inconditionnel de tous les services que la population est en droit d'attendre d'un véritable hôpital public.

Or un hôpital dit « de proximité » mais dépourvu de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers.

Ce scénario n'est tout simplement pas envisageable.

Il entraînerait le déclin de l'offre de soins globale sur l'agglomération.

Il entraînerait une perte d'emplois avec réaction en chaîne sur le maintien d'autres services publics déjà fragilisés, ainsi que sur l'activité globale et l'attractivité du territoire.

A l'heure où des familles font le choix de s'installer ici, où le nombre de naissances remonte, alors que l'INSEE prévoit 400 000 habitants de plus en Bretagne à l'horizon 2040, ce scénario de « restructuration » serait aberrant.

C'est pourquoi nous, élus de Tréglamus, exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services de maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp.

Questions diverses

- Une commission, composée des membres suivants, est mise en place pour l'inauguration de l'école, prévue en 2022 : Mmes Le Bloas, Prigent-Cadiou, Jacob et Mr Delet.